

Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Publiée le 01 SEP. 2026

Décision DP_2026_55

Nature : 7. Finances locales – 7.10 Divers – 7.10.2 Autres

Titre : Candidature à l'aide expérimentale de l'ADEME - Contrats d'objectifs et de performances déchets et économie circulaire

Afin d'atteindre collectivement les objectifs définis par la loi AGEC, les collectivités jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des déchets, du fait de leurs compétences, leur capacité d'animation locale et d'action au plus proche des citoyens et des acteurs du territoires, notamment économiques.

Dans le cadre de cette aide expérimentale proposée par l'ADEME, une dizaine de collectivités disposant de la compétence collecte et/ ou la compétence traitement des déchets seront accompagnées à l'aide d'un modèle expérimental en poussant l'innovation en matière de sobriété, de prévention, de gestion des déchets et plus globalement d'économie circulaire sur les territoires.

Le modèle expérimental qui est proposé s'intitule « **contrat d'objectifs et de performances** ». Ce contrat vise à engager contractuellement la collectivité et l'ADEME sur une période de 4 ans, durant laquelle la collectivité s'engage à atteindre un objectif de réduction de la quantité (kg/hab) des déchets ménagers et assimilés destinés vers la valorisation énergétique et/ou vers l'enfouissement. En d'autres termes, les collectivités sont incitées à réduire leurs parts de déchets résiduels (OMr, encombrants en déchèterie et refus de tri). En fonction de l'atteinte de l'objectif, l'ADEME versera à la collectivité une aide financière variable en plus d'une aide financière fixe versée dès la contractualisation. Cette expérimentation s'appuie en partie sur le référentiel du programme Territoire Engagé Transition Ecologique.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu la délibération D2023-58 en date du 14 décembre 2023 adoptant le schéma stratégique et les orientations définies en matière d'engagement du syndicat dans des politiques de réduction des déchets ;

Vu la délibération D2026-20 en date du 12 mai 2026 « Délégations d'attributions du Comité syndical au Président » par laquelle le comité syndical de Decoset délègue à Monsieur le Président, pendant la

durée de son mandat, la faculté de solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants et tous documents nécessaires à leur règlement (1.12) ;

Considérant que l'engagement de Decoset dans une politique d'économie circulaire au travers des dispositifs « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », de son Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2017-2019 et de sa labélisation dans le cadre du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » ;

Considérant que les engagements pris en matière de réduction des déchets entre Decoset et ses EPCI adhérents avec la signature de la charte de réduction des déchets et de ses conventions bilatérales ;

Considérant que cette candidature est de nature à soutenir les actions du syndicat en matière de d'économie circulaire et de prévention des déchets

Considérant que les orientations stratégiques du syndicat s'inscrivent pleinement dans les priorités d'intervention de l'ADEME,

Considérant que l'ADEME peut apporter un soutien financier via la signature d'un Contrat d'objectifs et de performances déchets et économie circulaire,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET décide

Article 1 : De déposer la candidature du syndicat à l'aide expérimentale de l'ADEME - Contrats d'objectifs et de performances déchets et économie circulaire ;

Article 2 : Dans l'hypothèse où la candidature serait retenue, de solliciter l'attribution de l'aide financière correspondante et de signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans la limite des crédits inscrits au budget et des délégations qui lui sont accordées ;

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance en comité syndical.

Fait à Balma, le 12 août 2026

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVES
par délégation du Comité syndical,

